

**Avenant à la convention entre
le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance
et
la Ministre de la Transition écologique
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance.**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la relance ;
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, modifié ;
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;
Vu l'arrêté n°2014-0154 du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables de programme pour le ministère des finances et des comptes publics ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1^{er} ;
Vu enfin la convention du 10 décembre 2020 entre le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et la Ministre de la Transition écologique, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

Le présente avenant est conclu entre :

- le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, représenté par le sous-directeur de la 4^{ème} sous-direction de la direction du budget, en qualité de responsable du programme 362 « Écologie », désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- la ministre de la Transition écologique, représentée par le directeur général de l'énergie et du climat, désigné sous le terme de « déléataire » d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A la suite d'une modification de la désignation du service chargé de « l'usine du futur » du volet nucléaire du plan France Relance, validé par un arbitrage du cabinet du Premier ministre en date du 17 février 2021, les parties conviennent d'un avenant visant à créer une unité opérationnelle « UO » nouvelle au sein du BOP P362-ENER, dont la responsabilité est confiée à la direction générale des entreprises, et conviennent également des dispositions visant à rendre opérante ladite UO, notamment pour ce qui a trait à ses actes de gestion.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Création de l'UO 0362-ENER-CDGE

1.1 A la fin du quatrième paragraphe du 1.2 « Objet de la délégation » de la convention du 10 décembre visée ci-dessus est ajoutée la phrase suivante :

- « Par le présent document, le déléataire désigne comme responsable d'unité opérationnelle (UO)
- la direction générale de l'énergie et du climat pour l'UO 0362-DGEC,

- la direction générale des entreprises sur l'UO 0362-ENER-CDGE. Pour les actes de gestion réalisés par le responsable de l'UO 0362-ENER-CDGE, le contrôleur compétent est le CBCM près les ministères économiques et financiers.

La cartographie du BOP telle qu'elle ressort de l'annexe 2 pourra être amenée à être modifiée sur décision du délégataire, avec l'accord du délégant. »

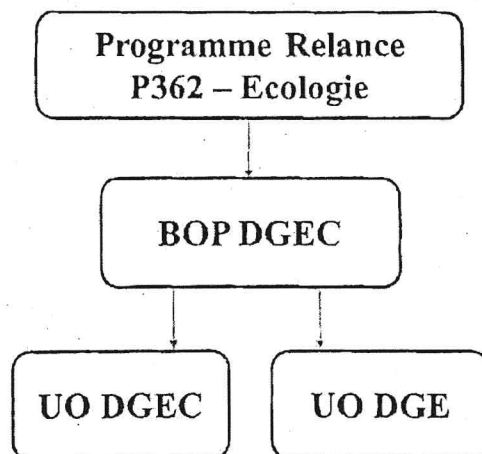
Article 2 – Dispositions relatives à « l'usine du futur »

2.1 Au deuxième paragraphe du II.2, la phrase « S'agissant de l'appel à projets « usine du futur » dont la mise en œuvre est co-pilotée par le ministère chargé de l'industrie, les conventions et actes juridiques qui organisent les relations entre l'Etat et Bpifrance seront également soumis au contreseing de la direction générale des entreprises. » est remplacée par la phrase suivante:

« S'agissant de l'appel à projets « usine du futur », les conventions et actes juridiques organisant les relations entre l'Etat et Bpifrance sont signés par la direction générale des entreprises, en qualité de responsable de l'UO dédiée à la mise en œuvre de cet appel à projets. »

Article 3 – Modification de l'annexe 2

3.1 L'annexe 2 est remplacée par l'annexe suivante :



Article 4 - Dispositions finales

4.1 Le présent avenant est publié, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le 16 mars 2021

Pour le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance,

Laurent PICHARD

Pour la Ministre de la Transition Ecologique,

Laurent MICHEL